Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212201800-20251204-041225_13-DE

Délibération n°**041225-13**

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLELAN-LE-PETIT
Tél. : 02.96.27.60.38
Email : mairie@plelanlepetit.fr

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 4 décembre 2025

Date de convocation et d'affichage :
27 novembre 2025
Date d'affichage du Procès-Verbal :
5 décembre 2025
Nombre de conseillers :
En exercice : **19** – Présents : **18** – Votants : **19**
Présents : Mmes et MM Didier MIRIEL, Philippe GELARD, Pascale GUILCHER, Yvon FAIRIER, Sandrine REHEL, Yvon THOMAS, Josiane HOUEE, Evelyne PHILIPPO, Joël GESRET, Marie-Jeanne LEFORGEOUX, Didier DELOURME, Yvonnick MENIER, Valérie LEON, Baptiste BOUGIS, Caroline LEVAVASSEUR, Benoit ROLLAND, Mélanie LAUTRIDOU, Mélanie PERCHE.
Absents excusés – Procurations : M. Stéphane CORDIER donne procuration à M. Didier MIRIEL.
Secrétaire de séance : M. Joël GESRET.
Mme Cécile GUILLOUET, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

OBJET : Achat d'un terrain situé à l'intersection de la rue de la Vallée et de la rue des Chênes aux consorts HERCOUET

Vu *le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites, réalisé par le Cabinet Prigent et Associés et signé par toutes les parties,*

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Actuellement à la jonction de la rue de la Vallée et de la rue des Chênes, se trouve une partie de terrain sur la parcelle cadastrée AE n° 115 appartenant aux Consorts HERCOUET.

Cette partie de terrain d'une surface de 141 m² doit-être rétrocédée à la commune puisqu'elle borde la voirie communale.

Afin de régulariser la situation, nous avons divisé la parcelle cadastré AE n° 115 en 2 parties (comme identifié sur le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites, réalisé par le Cabinet Prigent et associés, et signé par tous les partis). La nouvelle parcelle créée d'une surface de 141 m² est dénommée AE n° 115p.

Etant donné qu'il s'agit d'un achat destiné à constituer une réserve foncière pour se laisser la possibilité de créer un aménagement de la voirie, Monsieur le Maire propose un prix de vente à 2,40 € le m².

Monsieur le Maire ajoute que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur, à savoir la commune.

OUÏ cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Acceptent,** afin de régulariser la situation, l'achat aux Consorts HERCOUET, de la partie enherbée issue du découpage de la parcelle cadastrée AE n° 115, dénommée AE n° 115p, d'une superficie de 141 m² au prix de 2,40 € le m²,
- **Autorisent** Monsieur Didier MIRIEL, Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1er Adjoint, à transmettre cette délibération à Me KERHARO, notaire à Plélan-le-Petit, qui se chargera de la procédure de vente (tous les frais seront à la charge de la commune),
- **Autorisent** Monsieur Didier MIRIEL, Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1er Adjoint, à signer tous documents s'y rapportant (dont l'acte d'achat).

Acte certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission
En Sous-Préfecture de Dinan le **05/12/2025**
De son affichage en mairie le **05/12/2025**

Le Mairie, **Didier MIRIEL**

Le secrétaire, **Joël GESRET**

Pour expédition conforme

Le Maire, **Didier MIRIEL**